



Convention d'accès aux prestations de la centrale d'achat d'ID77

Entre les parties,

Le Groupement d'intérêt Public ID77, constitué en centrale d'achats, dont le siège est situé 12, rue des Saints Pères – Hôtel du Département, à Melun (77000), représenté par son Président, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2024,

Ci-après désigné « ID77 »

D'une part

Et

XX , dont le siège est situé à XX, représenté par XX, dûment habilité par délibération ...

Ci-après désigné par « l'adhérent »

D'autre part,

Préambule

Le Groupement d'Intérêt Public ID77 a été créé par le Département de Seine-et-Marne ainsi que certains de ses organismes associés en 2018. Son activité consiste à mettre gratuitement à disposition des collectivités seino-marnaises adhérentes du GIP, les savoir-faire et les compétences des services du Département et des organismes associés dans l'élaboration de leurs projets.

Au-delà des pré-conseils formulés par les contributeurs d'ID77 suite à leur sollicitation, les collectivités adhérentes ont exprimé des difficultés à trouver un prestataire pour les assister dans la concrétisation de leurs projets.

Afin de répondre à ce besoin et dans un objectif de mutualisation des coûts, des procédures et d'une amélioration de la qualité des prestations, le GIP, conformément à l'article 2 de sa convention constitutive, a créé une centrale d'achat portant sur des marchés de prestations intellectuelles pour le compte de ses adhérents, en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les activités d'ID77 de conseils amont perdurent et sont complétées ainsi par le recours des adhérents aux prestations de la centrale d'achat.

En qualité d'intermédiaire, ID77 met à disposition de ses adhérents acheteurs publics, via sa centrale d'achat, les prestataires retenus à la suite de la procédure de mise en concurrence menée par le GIP, et susceptibles de les accompagner.

Ces activités d'achat sont exercées conformément à l'article L2113-2 du Code de la commande publique.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour vocation de fixer les modalités d'accès à la centrale d'achat et les relations entre ID77 et l'adhérent, au regard du ou des titulaires des marchés.

Les opérations d'extension/ rénovation de bâtiments publics et les opérations de requalification de la voirie communale sont les thématiques objet des prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les prestations proposées par la centrale sont les suivantes :

- Etude préalable d'opportunité et de faisabilité
- Définition et rédaction d'un programme
- Identification des subventions potentielles et simulation d'un plan de financement
- Accompagnement dans l'analyse des études annexes en phase de programme (plans cadastraux, levés topographiques, divers éléments de diagnostic...), en amont de la maîtrise d'œuvre
- Accompagnement dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) du cahier des charges du marché de Maîtrise d'œuvre
- Conduite de la procédure de marché de Maîtrise d'œuvre
- Accompagnement administratif, technique et financier dans l'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre

Lorsque l'adhérent, acheteur public au sens du Code de la commande publique, recourt à la centrale d'achat d'ID77, il est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les prestations proposées par la centrale, conformément à l'article L2113-4 du Code de la commande publique. En effet, il est considéré comme ayant confié à ID77 le soin de passer les procédures de marchés publics pour les prestations citées en objet, pour son compte.

L'adhérent reste libre de recourir ou non à la centrale pour tout nouveau besoin.

Article 2 : Durée, Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur à la date de notification par ID77 à l'adhérent.

Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé-réception, sous réserve que l'adhérent ne soit plus engagé sur une prestation proposée par la centrale d'achat.

ID77 peut résilier ladite convention à tout moment, dans les mêmes conditions que l'adhérent, pour un motif d'intérêt général. Il peut également la résilier en cas de manquement de l'adhérent à ses obligations, telles que définies aux articles 5.2 et 7 de la présente convention, après une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours après sa réception.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'autre partie.

Article 3 : Conditions d'accès aux prestations de la centrale

Conformément aux stipulations du règlement intérieur, l'adhérent peut bénéficier des prestations de la centrale d'achat après avoir transmis la présente convention bilatérale et le règlement intérieur signés, ainsi que la délibération qui autorise son représentant à signer.

Article 4 : Fonctionnement

ID77 est compétent pour passer les procédures de marchés publics de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il en assure le suivi et les contentieux éventuels.

Il veille à la bonne économie du ou des marchés et à leur gestion administrative, chaque adhérent pouvant émettre deux bons de commande par an sur des projets différents, afin que les prestations bénéficient au plus grand nombre d'adhérents. Tout bon de commande supplémentaire devra faire l'objet d'un accord du GIP.

Il attribue les demandes de devis aux prestataires et les numéros de bons de commande, après sollicitation de l'adhérent.

Il est également compétent pour décider du renouvellement des marchés ou de la signature d'avenant.

Il rend compte de l'activité de la centrale et de son fonctionnement au COPIL et aux instances du GIP.

Article 5 : Engagements des parties

ID77 assume la responsabilité des opérations de passation des marchés et l'adhérent assume celle relative à l'exécution des marchés.

5-1 Pour ID77

ID77 s'engage à passer les procédures de mise en concurrence pour les prestations citées en objet. Il réalise en amont un recensement des besoins auprès des adhérents du GIP, puis un sourcing auprès des prestataires.

Il élabore, rédige et publie les avis de publicité des marchés, ainsi que les dossiers de consultation des entreprises sur une plateforme dédiée.

Il réalise les opérations d'analyse des candidatures et des offres.

ID77 établit les agréments des sous-traitants, le cas échéant, et l'acceptation ou le refus d'accepter les conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification des accords-cadres ou marchés.

Il signe, notifie les contrats, et télétransmet les dossiers au contrôle de légalité.

ID77 est compétent pour connaître de tout référé, recours précontentieux ou contentieux lié aux procédures de passation d'accord-cadre ou de marchés publics.

Il veille à la bonne exécution des marchés, en lien avec les informations remontées par l'adhérent. Il est garant du respect du montant maximum des marchés prévus dans les stipulations contractuelles et de la bonne gestion des marchés.

Il négocie les révisions et actualisations de prix et les communique aux adhérents.

Il peut accompagner l'adhérent dans la réalisation de la commande, de l'élaboration de son besoin au paiement de la prestation.

Il assure la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur.

Il réunit le COPIL au moins une fois par an et l'informe de l'activité et du fonctionnement de la centrale.

5-2 Pour l'adhérent

L'adhérent définit son besoin avec les conseils amont dans le cadre d'ID77. Il fait sa demande d'utilisation de la centrale auprès d'ID77 qui lui fournit le contact du prestataire pour adresser une demande de devis et un numéro de bon de commande. L'adhérent émet le bon de commande nécessaire.

Il s'assure de l'exécution des bons de commande, conformément aux stipulations contractuelles.

Il procède aux opérations de vérification des prestations objet des contrats et décisions liées.

Il effectue le versement des avances, acomptes, factures. Il supporte seul et intégralement les conséquences liées à un retard ou à un refus de paiement des prestations visées dans les marchés publics conclus par la centrale d'achat.

Il applique les formules de révision et d'actualisation de prix le cas échéant.

Il applique les pénalités de retard prévues aux contrats.

Il est compétent pour connaître de tout précontentieux ou contentieux lié à l'exécution des prestations commandées.

Il s'engage à adresser une copie des bons de commande émis, à ID77, et à informer le GIP de leur réalisation et de leur montant.

Il fait remonter à ID77 les informations concernant la qualité des prestations à la fin de l'exécution de tout bon de commande.

L'adhérent pourra participer au COPIL, tel que présenté dans le règlement intérieur, pour suivre le fonctionnement et l'activité de la centrale d'achat, et proposer le cas échéant des améliorations.

Article 6 : Participation financière

Le recours aux prestations proposées par la centrale d'achat s'opère à titre gratuit.

Article 7 : Confidentialité

ID77 et l'adhérent s'engagent à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie. De manière générale, la centrale d'achat d'ID77 et l'adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

Article 8 : Contestation, règlement des différends

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'application de la convention.

A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Melun, territorialement compétent.

Article 9 : Avenant

Toute modification portant sur les engagements des parties devrait faire l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par chaque autorité compétente et signé par les parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires,

Pour l'adhérent

Pour ID77

Le

Le

Prénom/Nom/Fonction

Prénom/Nom/Fonction